



## Période de souplesse intérim et renouvellement de contrat

-----  
Par Samchon

Bonjour,

Mon contrat d'intérim avait un terme précis au 10 août avec une souplesse positive jusqu'au 16 août.

J'ai bien précisé à mon agence et mon employeur que je ne serai pas disponible au-delà, mais j'ai pourtant reçu un avenant au contrat initial qui poserait un terme précis au 16 août avec souplesse possible jusqu'au 23/08.

Pour l'heure, je refuse de signer cet avenant, dans la mesure où tout indique qu'il n'est pas nécessaire : il ne me semble pas qu'un texte législatif ou réglementaire impose un avenant pour faire usage de la souplesse, et le contrat ne le prévoit pas non plus. Par ailleurs, une communication publique de la boîte d'intérim où je suis dit clairement qu'aucun avenant n'est nécessaire pour faire usage de la souplesse.

Au téléphone aujourd'hui, on m'assure que c'est le procédé habituel « pour se couvrir » (?) et que je crée des problèmes là où il n'y en a pas.

Qu'en est-il réellement ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Ils sont obligés de faire un avenant puisqu'ils changent la date de fin du contrat ( donc la souplesse) : on passe du 10 au 16 Aout comme terme ( avec une souplesse qui va donc jusqu'au 23/08)

Vous êtes en droit de ne pas signer cet avenant, le signer c'est s'engager à travailler jusqu'au 23/08 s'ils en ont besoin ( et à mon avis, ils pensent en avoir besoin )

-----  
Par Xav84

Bonjour,

Un avenant est une modification d'un contrat qui ne peut vous être imposé.

Donc NON, vous n'avez aucune obligation de le signer et NON, ce n'est pas "créer des problèmes là où il y en as pas" que de refuser un avenant qui ne vous convient pas.

Si problème il y a, c'est ceux qui en sont à l'initiative.

Vous pouvez aussi leur proposer, mesquinement et avec un grand sourire, de leur faire un avenant où ils s'engagent à vous payer le double. Ce, en leur disant qu'ils ne vont pas faire des problèmes là où il n'y en a pas.

-----  
Par Samchon

Merci Kang74 et Xav84 pour vos réponses.

Si je comprends bien, puisque le contrat trouvera son terme définitif au 16 août, conformément à la souplesse déjà acceptée, ils doivent faire cet avenant ?

J'ai peut-être mal compris, mais il me semblait que le contrat initial suffisait.

Dans tous les cas, ce qui ressort de vos interventions, c'est que je dois rester ferme et leur demander, au pire, un

avenant sans cette période de souplesse qui va au-delà de mes disponibilités (lesquelles sont connues depuis le 1er août, tant pour l'employeur que pour la boîte d'intérim ...)

-----  
Par kang74

Ils doivent faire cet avenant pour que vous travailliez jusqu'au 29 .  
Mais comme vous ne voulez pas travailler après le 16 ...

-----  
Par kang74

Mais il n'y a pas besoin d'avenant pour vous faire travailler jusqu'au 16 : c'est déjà possible avec le contrat signé !